



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2022_10_340
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation de plateaux surélevés, de passage piétons et pose de coussins berlinois sur **la rue Victor Hugo sur la portion entre la rue des Graves et la rue du Couquéou** effectués par COLAS pour Bordeaux Métropole, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le cheminement piétons et cyclistes devra être assuré sur toute la rue Victor Hugo. L'accès aux riverains, services de collecte et de secours devra être maintenu. Les arrêts de bus scolaire seront reportés.

Une déviation VL/PL/Bus sera mise en place par Rue Bernède ► Rue Colbert ► rue du Médoc ► Route de Lacanau (RD1215) dans les 2 sens.

L'emprise des travaux se fera en rue barrée selon plusieurs phases (qui peuvent varier selon conditions météorologiques) :

Du 24/10/2022 au 08/11/2022 : Travaux en rue barrée entre rue des Graves et Chemin du Sourbey.

Du 09/11/2022 au 23/11/2022 : Travaux en rue barrée entre Chemin du Sourbey et au droit du numéro 34 rue Victor Hugo.

Du 24/11/2022 au 16/12/2022 : Travaux en rue barrée entre rue de Menespey et rue du Couquéou ainsi que l'accès à la rue V. Hugo par le chemin du Pillard.

La circulation pourra être rétablie en fonction de l'avancée des travaux lorsque la chaussée n'est pas impactée les soirs et le week-end. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser.

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 2 :

L'entreprise est autorisée à installer sa base vie sur les 4 places de parking sises au bout de l'Allée Lamartine durant la durée du chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COLAS, responsable des travaux.

Article 4 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 24 octobre 2022 et le 16 décembre 2022.**

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE Mme V. Chazelle et Mr J. M Tuffière
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines Mr Eric Marie (er.marie@bordeaux-metropole.fr)
- Police Nationale Eysines (Major MERCIER - joel.mercier@interieur.gouv.fr)
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS (camille.coutier@colas.com)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le **20 OCT. 2022**
La Maire,


Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

20 OCT. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte